

de semeuses capables d'ensemencer 100 acres de terre dans une journée et d'autres machines du même genre, les frais seront moins élevés que sur une ferme de faible étendue; mais il faut au bas mot \$10,000 pour doter une ferme des machines qui lui permettent de produire à bon marché, et très peu de cultivateurs sont en mesure de faire un tel placement. Je dis donc que le blé ne fait pas vivre son homme à 30c. ou 40c. le boisseau, ni à 50c., ni à 60c., ni même à 80c., affirme-rais-je.

Prenez l'automne dernier, par exemple. Ma récolte, selon toutes apparences, s'annonçait belle, mais après que la rouille fut passée et que les sauterelles eurent fait leurs dégâts, mon blé fut classé n° 5 Spécial. S'il avait été classé n° 1, j'aurais pu gagner quelque argent. Dans notre district, presque tout le blé fut classé n° 5 et une partie alla dans la catégorie des provendes. Nous touchâmes 30c. à 40c. le boisseau et nul dans l'Ouest ne peut cultiver du blé à ce prix et faire honneur à ses obligations. Avec les honorables représentants de Marquette (l'honorable M. Mullins), de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) et de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner), je crois que le paiement initial devrait être fixé tout au moins à 87½c., le boisseau.

L'honorable représentant de Saskatchewan-Nord a raison de vouloir supprimer la limite de 5,000 boisseaux, source probable de fraudes et de délits. Ainsi que le dit l'honorable représentant, le cultivateur partagera sa ferme entre ses fils et le tâcheron, et tous éluderont la loi en vendant 5,000 boisseaux chacun. Je pourrais aborder d'autres aspects, mais vu qu'ils se rattachent à des amendements dont il n'a pas été question ce soir, j'attendrai l'examen du bill en comité.

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL: Honorables représentants, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre. Les discussions intéressantes auxquelles le tarif a donné lieu m'ont appris que le dégrèvement des marchandises a pour effet d'en faire monter le prix.

Des VOIX: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je croyais que vous le saviez déjà.

L'honorable M. MARSHALL: Je crains que cette doctrine ne me laisse encore sceptique. On a apporté également des arguments d'un grand poids en ce qui touche le blé et le tarif. Toutefois, je n'aborderai pas cette question car, après tout, le bill à l'étude est motivé uniquement par plusieurs années de grande sécheresse et par la situation critique des cultivateurs dans l'Ouest, et aussi à cause du fait que les agriculteurs spécialisés dans la

culture du blé ne touchent de l'argent qu'une fois par année. Ils sèment au printemps, puis attendent le moment de récolter, alors qu'ils embauchent des moissonneurs et acquittent les frais de battage et de transport à l'élevateur. Leur besoin d'argent est donc immédiat. Le bill à l'étude a pour objet primordial de leur consentir une avance immédiate basée sur un prix de 70c. le boisseau pour leur blé. Si ce dernier rapporte un meilleur prix, ils toucheront l'excédent plus tard. Combien de cultivateurs laitiers ou d'éleveurs de bêtes à cornes et de porcs voudraient pouvoir compter sur la vente immédiate de leurs produits et en toucher à peu près tout ce qu'ils semblent valoir à ce moment, et un peu plus dans la suite si les cours montent!

Je n'aborderai pas la question du coût de production du blé. Beaucoup m'assurent qu'il est impossible de produire le lait à moins de \$1.50 les 100 livres, mais nous y parvenons, parce que nous y sommes forcés. Beaucoup de fermes sont des entreprises familiales et, en définitive, la famille agricole vit souvent mieux que ceux qui s'enrichissent plus rapidement dans d'autres domaines, à la faveur d'une protection douanière élevée ou autres systèmes de conception gouvernementale.

Le bill à l'étude ne fixe pas le cours du blé; il prévoit un prix minimum. Les cultivateurs savent qu'ils peuvent encore toucher ce prix si le cours tombe au-dessous du niveau établi, et qu'ils toucheront l'excédent si le prix dépasse ce niveau. L'honorable représentant de Marquette (l'honorable M. Mullins) a parlé d'une perception de 1c. le boisseau. Ce n'est pas 1c. mais 1 p. 100, soit beaucoup moins. La recette est versée comme prime d'emblavure au pauvre diable dont la récolte a séché sous les vents brûlants ou a été dévorée par les sauterelles et auquel il ne reste presque rien. Quel bienfait si nous pouvions lui procurer un peu plus pour son blé!

On nous parle du sort réservé au gouvernement qui adopte une mesure de ce genre. Advienne que pourra. Je ne crois pas qu'un gouvernement doive adopter une mesure pour l'unique motif qu'elle est populaire. Le fait pour quelqu'un d'accorder son appui à un groupe politique qui promet, s'il est élu, de fixer le prix du blé à 90c. ou \$1.00, ne constitue pas, à mon sens, une base de législation rationnelle. Il est vrai que 70c. n'est pas beaucoup. Ce prix est ni assez élevé ni trop bas pour influer sur les suffrages, mais il suffit à permettre au cultivateur de toucher quelque chose à l'automne.

L'honorable M. DANDURAND: Et le cultivateur peut compter sur ce prix.

L'honorable M. MARSHALL: Oui, et quel que soit l'avilissement du blé, il touchera ce prix.